

Versez la taxe d'apprentissage au lycée Nevers et contribuez à la formation de nos élèves et étudiants, vos futurs collaborateurs.

La taxe d'apprentissage est un versement libérateur pour les entreprises.

Cet impôt a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des formations technologiques et professionnelles.

Les nouvelles dispositions de la loi sur la taxe d'apprentissage sont entrées en vigueur en 2020 et divisent en deux parts le produit de la taxe d'apprentissage :

- 87 % de la taxe d'apprentissage financent les formations par apprentissage (ancien quota d'apprentissage);
- 13 % financent les formations technologiques et professionnelles initiales, hors apprentissage, ainsi que d'autres dispositifs, représentant l'actuel "hors quota" ou "barème".

Le lycée Nevers est éligible à percevoir directement les 13% de la taxe d'apprentissage pour ses formations techniques, technologiques et professionnelles (Catégories A niveaux III, IV et V) via la plateforme SOLTÉA.

La taxe d'apprentissage permet d'améliorer les équipements informatiques, d'acquérir des licences et logiciels professionnels, de développer les sorties pédagogiques, les visites d'entreprises et les stages à l'étranger.

RÉSULTATS 2024

Le lycée Nevers est reconnu pour l'excellence de ses formations et de ses résultats

Bacs Généraux	100%
BAC STMG GF	100%
BAC STMG RHC	100%
BAC STMG M	100%
Bac pro Commerce	100%
Bac pro AGOrA	90%
BTS SAM	90%
BTS CG	90%
BTS MCO	100%